

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

## DÉCISION N°24-80

### Contrat d'hygiène entre la Commune de Wissous et la société EDEN VERT 3D pour la dératisation des bâtiments communaux

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de la Commune de procéder à la dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux,

**Considérant** que la Commune peut faire appel à une société de dératisation et de désinsectisation,

**Considérant** la proposition de la société Eden Vert 3D situé, 86 avenue de la République à MONTGERON (91230),

## DECIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la Société EDEN VERT 3D, pour le traitement préventif, curatif et des interventions ponctuelles, concernant la dératisation et la désinsectisation.

**Article 2 :** Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite sans que la durée totale n'excède pas 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2028.

**Article 3 :** Le montant de la prestation pour deux passages annuels de dératisation s'élève à 3 248 € HT soit 3 897,60 € TTC. Le tarif est révisable à la date anniversaire du contrat.

**Article 4 :** Un forfait est prévu pour six passages par an (d'avril à septembre) sur deux sites (groupe scolaire Victor Baloché et Hôtel de ville + parking) pour le traitement des infestations de fourmis. Le montant s'élève à 165,80 € HT soit 199 € TTC.

Pour une prestation ponctuelle supplémentaire d'infestation d'insectes ou de rongeurs, le montant de l'intervention est fixé à 290,90 € HT soit 349 € TTC par passage (frais de déplacement, main-d'œuvre, fournitures compris).

**Article 5 :** Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 6 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société EDEN VERT 3D.

**Article 8 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 23 mai 2024



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT